

Politique

Soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (Fonds de développement rural (FDR))		N° : POL-SCP-002			
Direction responsable de l'application : Services communautaires et de proximité					
		Révisée : Résolution : n° 2020- 584			
Destinataires : Milieux communautaires locaux et régionaux					
CADRE DÉCISIONNEL					
<u>Priorités</u>	<u>Priorités organisationnelles</u>	<u>Valeurs</u>			
Évolution sociodémographique	<input checked="" type="checkbox"/>	Accent sur la population	<input checked="" type="checkbox"/>	Solidarité	<input type="checkbox"/>
Vitalité du territoire	<input checked="" type="checkbox"/>	Accessibilité	<input type="checkbox"/>	Fierté	<input checked="" type="checkbox"/>
Inclusion	<input checked="" type="checkbox"/>	Sécurité	<input type="checkbox"/>	Savoir	<input type="checkbox"/>
Identité et appartenance	<input checked="" type="checkbox"/>	Milieu de travail	<input type="checkbox"/>		
Santé des citoyens	<input type="checkbox"/>	Services centrés sur le citoyen	<input type="checkbox"/>		
Sécurité de la population	<input type="checkbox"/>	Continuité des services	<input type="checkbox"/>		
Croissance économique	<input type="checkbox"/>	Efficacité	<input type="checkbox"/>		
Mise en valeur du patrimoine naturel	<input type="checkbox"/>	Efficience	<input type="checkbox"/>		
CONSULTATIONS					
Lois et règlements					
<ul style="list-style-type: none"> Entente relative au Fonds Régions et Ruralité signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) Loi sur les compétences municipales POL-TRE-001 : Fonds Régions et Ruralité (volet 2) – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC 					

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE	3
2. QU'EST-CE QU'UN PROJET STRUCTURANT DE DÉVELOPPEMENT?.....	3
3. ORGANISMES ADMISSIBLES.....	4
4. ORGANISMES NON ADMISSIBLES.....	4
5. CHAMPS D'INTERVENTIONS ADMISSIBLES.....	4
6. DÉPENSES ADMISSIBLES.....	4
7. DÉPENSES NON ADMISSIBLES.....	5
8. RÈGLES FINANCIÈRES	5
9. CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UN PROJET	5
10. CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT	6

1. PRÉAMBULE

Le 31 mars 2020, une entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 – soutien à la compétence de développement local et régional des MRC a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Rouyn-Noranda (la Ville). Afin de se doter d'un cadre de financement de projets, la Ville a adopté la politique « POL-TRE-001 : Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2, à l'intérieur de laquelle la Ville identifie sa volonté à poursuivre les investissements pour la dynamisation de ses secteurs ruraux en reconduisant un programme de soutien financier en milieu rural.

De plus, l'entente signée avec le MAMH à l'égard du FRR oblige la Ville à adopter et à mettre en application une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie. La présente vise à établir une politique d'investissement et de priorités d'interventions afin de soutenir les initiatives collectives pour la réalisation de projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie dans les secteurs ruraux.

Annuellement, la Ville de Rouyn-Noranda réservera 204 000 \$ du fonds Régions et Ruralité pour le fonds de développement rural.

Le conseil étant imputable de la gestion de ce Fonds, il est le seul décideur des orientations d'investissement, de même que de cette politique.

2. QU'EST-CE QU'UN PROJET STRUCTURANT DE DÉVELOPPEMENT?

Un projet structurant de développement est un projet démontrant un potentiel d'impact réel et continu sur le développement de la Ville de Rouyn-Noranda.

Un projet structurant de développement favorise la concertation, le partenariat et l'engagement de tous les acteurs concernés par une problématique.

L'aspect structurant d'un projet est ainsi reflété par la richesse des partenariats (nombre de partenaires impliqués, contribution de chacun d'eux et la complémentarité).

Un projet structurant laisse des traces, en dotant le milieu d'une structure de développement qui a un effet multiplicateur, permettant à la communauté de développer d'autres initiatives.

Un projet structurant de développement contribue de façon significative à améliorer la qualité de vie.

Un projet structurant de développement régional détient la capacité de mobiliser les acteurs locaux et/ou régionaux, en amont, en continu, ou en aval de sa réalisation.

3. ORGANISMES ADMISSIBLES

Organisme à but non lucratif et incorporé, coopérative non financière sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda;

Organisme des réseaux de l'éducation, de la santé, de la culture, de l'environnement, du patrimoine ou des services sociaux couvrant en tout ou en partie le territoire d'application défini par la Ville de Rouyn-Noranda;

Municipalité, organisme municipal, ainsi que le conseil de bande d'une communauté autochtone.

4. ORGANISMES NON ADMISSIBLES

Entreprise privée à but lucratif et coopérative financière.

5. CHAMPS D'INTERVENTIONS ADMISSIBLES

Tous les secteurs d'activités, qu'ils soient du domaine récréatif, économique, touristique, culturel, communautaire, environnemental et de la mobilité, sont admissibles.

Les projets doivent être conçus pour répondre à des besoins que la communauté possède. Ces derniers peuvent répondre à des besoins touchant les jeunes, les personnes âgées, les familles ou la population en général, pourvu qu'ils aient un rayonnement rural ou territorial.

6. DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital pour des biens tels que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, pour des frais d'incorporation et toute dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

7. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les projets démontrant un besoin de financement récurrent ne sont pas admissibles;
- Les travaux suivants ne sont pas admissibles : réparations de toiture (en partie ou en totalité);
- Les frais de gestion de l'organisme;
- L'aide à l'entreprise privée;
- Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement et de déchets;
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à l'acceptation du projet.

8. RÈGLES FINANCIÈRES

- Selon le projet, la contribution du milieu (incluant la mise de fonds du promoteur), soit en argent, soit sous forme de biens et services équivalents devrait être d'au moins 20 % du coût total du projet;
- L'aide financière consentie ne peut servir au financement du service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- Le financement accordé par le biais du FRR ne peut se substituer à d'autres sources qui peuvent financer le projet en tout ou en partie;
- Les sommes accordées dans le cadre du programme de financement du FRR ne peuvent pas excéder 15 000 \$ par projet. Exceptionnellement, la subvention pourra être supérieure à 15 000 \$ si un projet démontre une portée territoriale ou régionale significative;
- En tant que gestionnaire de fonds publics, la Ville de Rouyn-Noranda se réserve le droit de soumettre les organismes bénéficiaires de sommes en provenance du FRR à certaines obligations ou autres modalités administratives particulières afin d'éviter toute forme de conflit ou d'apparence de conflit d'intérêts entre les promoteurs d'un projet et les ressources humaines qui y œuvrent;
- Sauf exception, les projets doivent être terminés dans les 12 mois suivant l'acceptation du projet.

9. CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UN PROJET

L'implication ou le soutien du milieu doit être clairement démontré.

Toute demande de financement doit être accompagnée d'une résolution du conseil d'administration de l'organisme promoteur autorisant la présente demande et désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme dans le cadre de la demande d'aide financière.

Le projet doit respecter l'ensemble des normes et politiques ainsi que les lois et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux.

Le projet doit être en lien avec au moins une des pistes d'orientations priorisées pour le développement de Rouyn-Noranda (schéma d'aménagement, consultation rurale 2014).

10. CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT

Le demandeur doit compléter le formulaire Fonds Régions Ruralité qui est disponible sur le site internet de la Ville au [https://www.rouyn-noranda.ca/formulaires/fonds régions et ruralité/](https://www.rouyn-noranda.ca/formulaires/fonds_régions_et_ruralité/)

- Le projet sera étudié et présenté au Comité de suivi du cadre financier associé à la Politique de soutien aux organismes (PSO). Les recommandations de ce comité seront ensuite déposées au conseil municipal pour approbation. Le conseil municipal a toute discrétion et a seul le pouvoir d'acceptation ou de refus du projet.
- Enfin, le demandeur recevra par lettre la décision finale quant à l'acceptation ou non de sa demande d'aide financière. S'il y a lieu, les modalités et les conditions de versements de l'aide financière par la Ville de Rouyn-Noranda y seront signifiées.
- Dans le cas de l'acceptation du projet, le montant de l'aide financière sera déterminé par le conseil municipal et versé sous forme de subvention.
- Engagements du demandeur :
 - Signer le formulaire de dépôt de projet
 - Produire le rapport final au plus tard 90 jours suivant la fin du projet
- La Ville de Rouyn-Noranda se réserve le droit de rejeter à tout moment un dossier non complété.